

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	2
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	2
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	2
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS.....	2
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
DIVISION CONCOURS-STAGES-APPRENTISSAGE.....	9
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	11
MAIRIE DU 6 ^{EME} SECTEUR.....	11
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	11
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	11
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES.....	11

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

14/0808/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche de l'Automobile

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuée le 31 octobre 2014, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 16 décembre 2014, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 18 janvier 2015,

CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

- le dimanche 18 janvier 2015

ARTICLE 2 Chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains.

ARTICLE 4 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

14/454 - Entreprise Groupe SCOPELEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/10/2014 par l'entreprise GROUPE SCOPELEC, 185, rue de la Création-83390 CUERS, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture de chambre pour FT à l'avenue des Poilus-13013 Marseille

matériel utilisé :câble en cuivre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 novembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03 novembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GROUPE SCOPELEC, 185, rue de la Création-83390 CUERS, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , ouverture de chambre pour FT à l'avenue des Poilus-13013 Marseille

matériel utilisé : câble en cuivre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 10/11/2014 et le 21/11/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 NOVEMBRE 2014

14/458 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/11/2014 par l'entreprise SATR 50, rue Louis Armand-13795 Aix en Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, modification de carrefour à la rue Edmond Rostand-13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse- Mecalec- brise roche-camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06 novembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 novembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SATR 50, rue Louis Armand-13795 Aix en Provence, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, modification de carrefour à la rue Edmond Rostand-13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse- Mecalec- brise roche-camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 12/11/2014 et le 28/11/2014 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2014

14/472 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/11/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 300, avenue de la Capelette -13010 Marseille

matériel utilisé : grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 novembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 novembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 300, avenue de la Capelette - 13010 Marseille

matériel utilisé : grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 01/12/2014 et le 30/12/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 NOVEMBRE 2014

14/484 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/12/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 8, rue d'Orient-13010 Marseille

matériel utilisé : grue 80 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie-13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 8, rue d'Orient-13010 Marseille

matériel utilisé : grue 80 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 15/12/2014 et le 23/12/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 DECEMBRE 2014

14/486 - Entreprise SOMEDEP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/11/2014 par l'entreprise SOMEDEP 17, avenue André Roussin-13016 Marseille, qui

sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose du candélabre d'éclairage à la place général Ferrié -13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile, camion, nacelle, camion benne, disqueuse, chalumeau, clef à choc.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SOMEDEP 17, avenue André Roussin-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose du candélabre d'éclairage à la place général Ferrié -13008 Marseille

matériel utilisé : camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre 05 janvier 2014 et le 24 janvier 2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 DECEMBRE 2014

14/489 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/12/2014 par l'entreprise GTM SUD, avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement et réparation de garde corps à l'avenue Maréchal juin-13004 Marseille

matériel utilisé : véhicule de chantier.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GTM SUD, avenue de la Jarre 13009 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement et réparation de garde corps à l'avenue Maréchal juin-13004 Marseille

matériel utilisé : véhicule de chantier.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période entre le 15 décembre 2014 et le 15 février 2015 de 21h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2014

14/491 - Entreprise SOMEDEP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/10/2014 par l'entreprise SOMEDEP 17, avenue André Roussin-13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose du candélabre d'éclairage à la place général Ferrié -13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile, camion, nacelle, camion benne, disqueuse, chalumeau, clef à choc.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SOMEDEP 17, avenue André Roussin-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose du candélabre d'éclairage à la place général Ferrié -13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile, camion, nacelle, camion benne, disqueuse, chalumeau, clef à choc.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre 05 janvier 2014 et le 24 janvier 2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2014

14/492 - Entreprise ERT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/12/2014 par l'entreprise ERT 33, ZAC de la haute Bedoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de fibre optique à la rue Breteuil (entre le cours Pierre Puget et rue Roux Brignoles) -13006 Marseille

matériel utilisé : panneaux de signalisation et agent de tirage..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT 33, ZAC de la haute Bedoule-13240 Septèmes les Vallons , est autorisée à effectuer des travaux de nuit , tirage de fibre optique à la rue Breteuil (entre le cours Pierre Puget et rue Roux Brignoles) -13006 Marseille

matériel utilisé :panneaux de signalisation et agent de tirage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre 05 janvier 2014 et le 27 janvier 2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2014

14/495 - Entreprise ERT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/12/2014 par l'entreprise ERT 33, ZAC de la haute Bedoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de fibre optique au boulevard Baille (avenue de Toulon/ cours Gouffé) -13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT 33, ZAC de la haute Bedoule-13240 Septèmes les Vallons , est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,tirage de fibre optique au boulevard Baille (avenue de Toulon/ cours Gouffé) -13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre 05 janvier 2014 et le 27 janvier 2015 de 02h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2014

14/500 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/12/2014 par l'entreprise CIRCET RN8, les Baux -BP-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation de chambre Telecom au boulevard Danielle Casanova/ boulevard Giraud-13014 Marseille

matériel utilisé :manuel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CIRCET RN8, les Baux -BP-13420 Gemenos , est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réparation de chambre Telecom au boulevard Danielle Casanova/ boulevard Giraud-13014 Marseille

matériel utilisé : manuel.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 19/12/2014 au 24/12/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 DECEMBRE 2014

14/501 - Entreprise STARCOM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/12/2014 par l'entreprise STARCOM, 85 rue de Rome-13006 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de bâche tendu sur la façade d'un immeuble au 50, avenue du Prado-13008 Marseille

matériel utilisé : perceuse, câble acier, élastique, camion nacelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise STARCOM, 85 rue de Rome-13006 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de bâche tendu sur la façade d'un immeuble au 50, avenue du Prado-13008 Marseille

matériel utilisé : perceuse, câble acier, élastique, camion nacelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 22/12/2014 au 25/12/2014 de 20h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 DECEMBRE 2014

14/502 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/12/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 43 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : 1 grue mobile 100 tonnes..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 43 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : 1 grue mobile 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/01/2015 et le 05/02/2015 de 21h30 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 DECEMBRE 2014

14/503 - Entreprise GFC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/12/2014 par l'entreprise GFC 8, rue Jean Jacques VERNAZZA - CS 70374-13322 cedex 16, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de fondations et de terrassement, au 3, boulevard Michelet-13008 Marseille (centre commercial Prado)

matériel utilisé : pelle mécanique, grue mobile, grue à treillis, camion, brise roche.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 décembre 2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient réalisés durant la tranche horaire - 6h00 à 7h00)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GFC 8, rue Jean Jacques VERNAZZA - CS 70374-13322 cedex 16, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de fondations et de terrassement, au 3, boulevard Michelet-13008 Marseille (centre commercial Prado)

matériel utilisé : pelle mécanique, grue mobile, grue à treillis, camion, brise roche.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/01/2015 et le 30/10/2015 de 20h00 à 22h00 et de 6h00 à 7h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/504 - Entreprise GIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/12/2014 par l'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une bretelle D5 au boulevard Mireille Lauze-13011 Marseille

matériel utilisé : camions-finiisseur-machine-peinture-pelle mécanique.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une bretelle D5 au boulevard Mireille Lauze-13011 Marseille

matériel utilisé : camions-finiisseur-machine-peinture-pelle mécanique.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 19/01/2015 et le 20/01/2015 de 21h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/505 - Entreprise FARINA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/10/2014 par l'entreprise FARINA 112, boulevard Rouvier-13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, curage d'un fourreau de gaine Telecom au 74, rue Saint Pierre-13005 Marseille

matériel utilisé : camion hydrocureur d'assainissement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FARINA 112, boulevard Rouvier-13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, curage d'un fourreau de gaine Telecom au 74, rue Saint Pierre-13005 Marseille

matériel utilisé : camion hydrocureur d'assainissement.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 22/12/2014 et le 09/01/2015 de 21h00 à 23h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/506 - Entreprise GMS OSN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/12/2014 par l'entreprise GMS OSN, 185, rue de la Création-83390 Cuers, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une chambre FT sur chaussée à l'angle du Cours Lieutaud/ boulevard Salvator/ Albert Chabanon-13006 Marseille

matériel utilisé : 1 groupe électrogène

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GMS OSN, 185, rue de la Création-83390 Cuers, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une chambre FT sur chaussée à l'angle du Cours Lieutaud/ boulevard Salvator/ Albert Chabanon-13006 Marseille

matériel utilisé : 1 groupe électrogène

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 24/12/2014 et le 19/01/2015 de 20h00 à 06h00 .

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/507 - Entreprise RTM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/12/2014 par l'entreprise RTM 83, boulevard du Metro-13013 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, entretien des voies ferrées du Metro et Tramway/ travaux sans outils électropneumatique, sauf exception, sur tous les secteurs concernés par les lignes.

matériel utilisé : outillages insonorisés

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise RTM 83, boulevard du Metro-13013 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, entretien des voies ferrées du Metro et Tramway/ travaux sans outils électropneumatique, sauf exception, sur tous les secteurs concernés par les lignes.

matériel utilisé : outillages insonorisés

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 de 21h30 à 7h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 DECEMBRE 2014

14/508 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/12/2014 par l'entreprise Revel 13, 26/28 Boulevard Frédéric Sauvage-13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de remplacement des escalators du Métro au boulevard Baille-13005 Marseille

matériel utilisé : grue 35 T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise Revel 13, 26/28 Boulevard Frédéric Sauvage-13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de remplacement des escalators du Métro au boulevard Baille-13005 Marseille

matériel utilisé : grue 35 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 27/01/2015 et le 09/02/2015 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/509 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/12/2014 par l'entreprise CIRCET RN8, les Baux -BP-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation de chambre Telecom au boulevard de la Maison Blanche-13014 Marseille.

matériel utilisé : pelle mécanique.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CIRCET RN8, les Baux -BP-13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation de chambre Telecom au boulevard de la Maison Blanche-13014 Marseille.

matériel utilisé : pelle mécanique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 29/12/2014 au 30/01/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/510 - Entreprise SOLETANCHE BACHY

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/12/2014 par l'entreprise SOLETANCHE BACHY CS-30867, 1445 chemin des Lauves-13326 Aix en Provence cedex 1, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de réalisation d'un bassin d'eau unitaires au boulevard de Ganay - 13009 Marseille.

matériel utilisé : grue d'excavation, grue de manutention, central de traitement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 décembre 2014 (sous réserve que les travaux bruyants ne soient pas réalisés dans la tranche horaire de 6h00 à 7h00)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SOLETANCHE BACHY CS-30867, 1445 chemin des Lauves-13326 Aix en Provence cedex 1, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de réalisation d'un bassin d'eau unitaires au boulevard de Ganay-13009 Marseille.

matériel utilisé : grue d'excavation, grue de manutention, central de traitement.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 05/01/2015 au 17/05/2015 de 20h00 à 22h00 et de 6h00 à 7h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 DECEMBRE 2014

14/511 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/12/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue des Abeilles 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue des Abeilles 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 02/01/2015 et le 31/01/2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 DECEMBRE 2014

14/512 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/12/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Barthélemy-13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 décembre 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 décembre 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Barthélemy-13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 10/01/2015 et le 20/01/2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIVISION CONCOURS-STAGES-APPRENTISSAGE

2015/81 – Organisation d'un concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 20 Puéricultrices Territoriales

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération n°61/228A du 8 mai 1961, fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille organisera le Lundi 18 mai 2015 un concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 20 Puéricultrices Territoriales.

ARTICLE 2 Pourront participer à ce concours, les candidats titulaires du diplôme d'Etat de Puériculture.

ARTICLE 3 Les dossiers d'inscription sont à retirer à compter du 19 janvier 2015 à la :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au :

Vendredi 20 Mars 2015

Les demandes de dossier d'inscription par voie postale doivent être adressées au plus tard le vendredi 13 mars 2015 avant minuit le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscriptions devront être :

- déposés, de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 00 à 16 heures 30
- ou
- adressés par la poste (le cachet de la poste faisant foi)

avant le VENDREDI 20 MARS 2015 dernier délai, à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

Tout dossier parvenu hors des délais ainsi fixés ne sera pas retenu.

Tout dossier incomplet à la date du 20 mars 2015 fera l'objet d'un refus.

ARTICLE 5 Le Jury est constitué ainsi qu'il est précisé à l'article 4 du décret n°93/398 du 18 mars 1993 modifié. Un arrêté ultérieur précisera la composition du Jury.

ARTICLE 6 Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Puéricultrice territoriale seront nommés au fur et à mesure des vacances de postes, en qualité de stagiaire pendant une durée d'un an minimum après vérification de l'aptitude médicale à l'emploi par le Médecin de l'Administration Municipale.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 13 JANVIER 2015

2015/90 – Organisation d'un concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 20 Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, Vu le décret n°93/398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, Vu la délibération n°61-228A du 8 mai 1961, fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille organisera le lundi 14 septembre 2015 au service Formation – 110, boulevard de la Libération 13004 Marseille – un concours externe sur titre avec épreuves pour le recrutement de 20 éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 2 Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

ARTICLE 3 Les dossiers d'inscription sont à retirer à compter du 1^{er} juin 2015 à la :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au :

Lundi 27 juillet 2015

Les demandes de dossier d'inscription par voie postale doivent être adressées au plus tard le lundi 3 août 2015 avant minuit le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription devront être :

- déposés, de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 00 à 16 heures 30
- ou
- adressés par la poste (le cachet de la poste faisant foi)

avant le LUNDI 3 AOUT 2015 dernier délai, à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20

Tout dossier parvenu hors des délais ainsi fixés ne sera pas retenu .

Tout dossier incomplet à la date du 3 août 2015 fera l'objet d'un refus.

ARTICLE 5 Le Jury est constitué ainsi qu'il est précisé à l'article 4 du décret n°93/398 du 18 mars 1993 modifié. Un arrêté ultérieur précisera la composition du Jury.

ARTICLE 6 Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants seront nommés au fur et à mesure des vacances de postes, en qualité de stagiaires pendant une durée d'un an minimum après vérification de l'aptitude médicale à l'emploi par le Médecin de l'Administration Municipale.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 13 JANVIER 2015

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 6^{ème} secteur

15/01/6S – Délégation de signature de : Mme Claudine HERNANDEZ

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine HERNANDEZ, Attaché Principal, Directrice Générale des Services, identifiant 1991 0072, à l'effet de signer au nom de Madame le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements les actes ci-après :

1/ En matière administrative :

- Tous documents ou actes concernant la gestion et la coordination des services de la Mairie de Secteur ;
- Registres d'état civil ;
- Courriers administratifs courants ;
- Notes de service ;
- Ampliation d'actes ;
- Conventions courantes ;
- Bordereaux de transmission.

2/ En matière de gestion du personnel :

- Tous documents ou actes concernant le personnel de la Mairie de Secteur ;
- Ordres de mission ;
- Etats de frais de déplacement ;
- Etats relatifs aux demandes de congés ou de récupération ;
- Ampliations ou notifications d'arrêtés ;
- Attestations de travail ;
- Conventions de stages.

3/ En matière financière :

- Tous documents et actes autorisant les engagements comptables ;
- Bons de commande auprès des fournisseurs de la Mairie de Secteur ;
- Certifications de service fait ;
- Certificats administratifs ;
- Attestations diverses.

4/ En matière de marchés:

- Notifications de non-attribution de marchés à procédure adaptée ;
- Consultations d'entreprises en accords-cadre, notifications et lettres de commandes ;
- Courriers administratifs.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 JANVIER 2015

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

15/0007/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1

L'Association **Libraires à Marseille** est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

22 janvier 2015 à 18h à l'occasion d'une conférence organisée par Marseille Espérance en Salle de conférence de l'Alcazar, dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

22 janvier 2015 à 18h à l'occasion d'une conférence organisée par Marseille Espérance en Salle de conférence de l'Alcazar.

FAIT LE 14 JANVIER 2015

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION